



2 rue de la Mairie
35250 Saint-Médard-Sur-Ille
Téléphone : 02.99.55.23.53
Courriel : mairie@saint-medard-sur-ille.fr

MAIRIE
de
Saint-Médard-sur-Ille

**CONVOCATION
aux membres du
Conseil Municipal**

Conseil municipal

Cher(e) collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la salle J.J FONTAINE le :

Mercredi 14 décembre 2022 à 19h00

Je vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Veillez agréer, cher(e) collègue, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

A St Médard s/Ille, le 09/12/2022

Le Maire,

Noël BOURNONVILLE

Ordre du jour

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRÉCÉDENT	3
2. BIBLIOTHEQUE : DESHERBAGE	3
3. ECLAIRAGE PUBLIC : REDUCTION DU TEMPS D'ECLAIRAGE.....	4
4. FINANCES : CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT TRANSFERT DE L'EXCEDENT.....	4
5. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE BUDGET LOTISSEMENT- COMMUNE.....	5
6. CONVENTION ALSH : CONVENTION ET AVENANT 2022 « BONUS TERRITOIRE »	5
7. URBANISME : CONSTITUTION D'UN EMPLACEMENT RESERVE EN VU DU REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG	6
8. RESSOURCES HUMAINES : CONTRAT DE PROTECTION STATUTAIRE	6
9. RGPD : CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES	7

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRÉCÉDENT

Présentation : Noël BOURNONVILLE

Il sera proposé au conseil municipal d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 09 novembre 2022.

Pièce jointe : Compte rendu

2. BIBLIOTHEQUE : DESHERBAGE

Présentation : Josiane DETOC

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il sera proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler. Il sera proposé de désigné l'agent occupant le poste de responsable de la bibliothèque de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections suivant les critères cités. Un procès-verbal sera réalisé et signé à chaque élimination. Il sera proposé à l'assemblée que la portée de cette délibération soit permanente.

3. ECLAIRAGE PUBLIC : REDUCTION DU TEMPS D'ECLAIRAGE

Présentation : Noël BOURNONVILLE

La municipalité souhaite initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Le conseil municipal sera invité à délibérer sur les horaires d'éclairage suivant :

-Du 15 mai au 31 août : aucun éclairage public

-Du 1^{er} septembre au 14 mai : 6h30 à 8h30 et 17h30 à 21h30.

4. FINANCES : CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT TRANSFERT DE L'EXCEDENT

Présentation :

Considérant la réalisation de l'ensemble des opérations du budget lotissement, considérant que l'ensemble des lots ont été vendus, le conseil municipal sera invité à délibérer sur la clôture du budget annexe lotissement au 31/12/2022 et sur le reversement de son excédent de 220 967.22€ au budget principal.

Pour information deux emprunts ont été contractés pour la réalisation de cette opération pour un montant total de 250 000€, le capital restant dû est à ce jour de 38 066.09€.

5. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE BUDGET LOTISSEMENT-COMMUNE

Présentation : Gérard PASEK

L'intégralité des travaux relatifs au lotissement des Poiriers a été achevée, l'ensemble des lots vendus, le budget lotissement peut donc être clôturé. Cependant des opérations financières sont encore en cours sur ce budget.

En effet, un prêt a été contracté pour la réalisation de ce lotissement. Cette dette est portée par le budget principal et chaque année le budget lotissement rembourse l'annualité de remboursement de ce prêt.

Ainsi, avant de pouvoir clôturer ce budget il est nécessaire de solder ce remboursement, en remboursant l'intégralité du prêt au budget principal soit 38 066.09€ au budget principal. Il est donc nécessaire de procéder à une décision modificative afin d'inscrire les crédits nécessaires au compte 168741.

De plus, il apparait que le budget lotissement est excédentaire de 220 967.22€. Le budget prévisionnel prévoyait un excédent à transférer de 173 853.89€ au compte 6522.

Afin de pouvoir transférer cette somme il est nécessaire d'inscrire 50 000€ de crédits supplémentaires au compte 6522. Pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement, une réduction de cette même somme sera proposée au compte 7133.

Ce dernier compte état le miroir du compte 3355 (recette d'investissement) l'ajout de 88 066.09€ permet d'équilibrer la section d'investissement.

Le conseil municipal sera invité à se positionner sur la décision modificative suivante :

Décision modificative lotissement n°1			
Dépenses			
Fonctionnement		Investissement	
6522 - Excédent des budgets annexes	50 000.00 €	168741 - Emprunts	38 066.09 €
7133-Variation des en-cours de production de biens	- 50 000.00 €		
Recettes			
		1388 - Autres	88 066.09 €
		3355 - Variations de stock - Travaux	- 50 000.00 €

6. CONVENTION ALSH : CONVENTION ET AVENANT 2022 « BONUS TERRITOIRE »

Présentation : Noël BOURNONVILLE

La convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la branche Famille (la branche Famille est l'une des cinq composantes du régime général de la Sécurité sociale) et l'Etat, le financement des Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) évolue.

Les prestations de service et les aides spécifiques aux rythmes éducatifs sont complétés progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (CEJ).

Dans le cadre de la mise en place de cette nouvelle modalité de financement des services périscolaires la CAF, a transmis à la commune deux modèles de convention.

Le conseil municipal sera invité à délibérer sur ces projets de convention.

Pièce jointe : Conventions CAF

7. URBANISME : CONSTITUTION D'UN EMPLACEMENT RESERVE EN VU DU REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Présentation : Noël BOURNONVILLE

Un emplacement réservé est un outil mobilisable par les plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi). Il permet d'anticiper l'acquisition de foncier et, en attendant, d'en geler l'emprise foncière concernée pour pouvoir y réaliser à terme un projet précis.

Les emplacements réservés peuvent être utilisés pour permettre des projets contribuant, par exemple, à répondre à des besoins d'équipements collectifs, à favoriser la mixité sociale, la mobilité, l'amélioration du cadre de vie, la biodiversité...

Dans le cadre du réaménagement futur de centre bourg, une étude sera dans les prochains mois commandée. La commission urbanisme s'est positionnée sur un périmètre d'étude. Celui-ci sera présenté au conseil municipal.

Considérant ce projet et notamment le réaménagement de la place de l'église, une sécurisation du foncier semble nécessaire. Aussi, le conseil municipal sera invité à se positionner sur la modification du PLUI par la création d'un emplacement réservé.

8. RESSOURCES HUMAINES : CONTRAT DE PROTECTION STATUTAIRE

Présentation : Noël BOURNONVILLE

Un contrat de protection statutaire consiste à couvrir les risques liés à l'indisponibilité physique des agents des collectivités. Concrètement l'assurance a pour but de rembourser à la collectivité une partie du salaire versée à un agent en arrêt.

La commune est adhérente au contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel porté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG 35). Ce contrat est actuellement souscrit auprès du Cabinet SOFAXIS / compagnie CNP et arrive à échéance le 31 décembre 2023. Aussi, le CDG 35 lance, au cours du 1er semestre 2023, une consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à effet du 1er janvier 2024.

Il sera proposé au conseil municipal de se prononcer sur la participation de la commune à cette consultation.

9. RGPD : CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Présentation : Noël BOURNONVILLE

Depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD), qui unifie la protection des données dans les 28 états membres de l'UE.

A compter de cette date, les communes sont notamment tenues de procéder à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données, qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD, et en particulier de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Faisant suite à cette obligation la commune de Saint-Médard-sur-Ille a désigné le CDG 35 comme Délégué à la Protection des Données et un travail de mise en conformité a été réalisé. Cependant la convention est arrivée à terme, et la commune à l'obligation de désigner nouveau un Délégué à la Protection des Données.

Le CDG 35 continue de proposer cette prestation de délégation et d'accompagnement, une convention sera soumise à la délibération de l'assemblée délibérante.

La présente convention est établie dans le cadre du projet porté par la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné, impliquant l'adhésion de l'ensemble de ses communes membres à la mission de DPD mutualisée proposée par le CDG 35. La prise en charge financière de la mission est assurée par l'EPCI.

Le conseil municipal sera donc invité à délibérer sur le renouvellement de la convention RGPD du CDG 35 et ainsi désigner ce dernier comme délégué de la protection des données.

Pièce jointe : convention CDG 35

INFORMATIONS DIVERSES :

DEVIS SIGNES :

Société : LEGAVRE

Objet : Remplacement chaudière salle Rivière

Montant : 8 227.20€ TTC

Société : PYRES

Objet : Fourniture de capteurs CO2

Montant : 1 602.00€ TTC